

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Présentation

La volonté de BCD Travel de faire preuve d'une grande responsabilité sociale constitue le fondement de sa politique générale de durabilité. Société de gestion de voyages parmi les plus importantes au monde, BCD Travel tient à ce que son activisme social soit d'un niveau égal à celui de sa capacité économique.

De concert avec ses actionnaires, BCD Holdings N.V., l'entreprise considère que l'engagement et l'investissement visant à améliorer la communauté locale et mondiale est un investissement dans son avenir (et dans celui de la communauté). Elle est profondément attachée au fait de construire pour la « prochaine prochaine » génération.

BCD Travel reconnaît et approuve la pratique consistant à opérer avec déontologie et de façon responsable sur le plan social et environnemental. L'entreprise soutient les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Même si elle est consciente que l'intention générale du Pacte mondial puisse être mise en œuvre différemment selon les pays, en fonction des lois et des usages locaux, l'entreprise compte soutenir et promouvoir ces principes dans son enceinte et au sein des entités sous son contrôle. Dans le présent document, « BCD Travel » s'entend de BCD Travel et de ses unités d'exploitation, Advito et BCD Meetings & Incentives.

BCD Travel attend de ses fournisseurs qu'ils considèrent le présent Code de conduite comme une initiative qui concerne l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils respectent les principes éthiques énoncés aux présentes. Au minimum, BCD Travel encourage vivement ses fournisseurs à promouvoir son Code de conduite au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Conformément au Pacte mondial des Nations Unies, le présent Code de conduite énonce des normes relatives aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Droits de l'homme :

- Environnement de travail : Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail exempt de traitement brutal ou inhumain, ce qui comprend le harcèlement et les abus sexuels, les châtimements corporels, la contrainte physique ou mentale ainsi que les injures à l'encontre des travailleurs.
- Salaires et prestations : La rémunération versée aux travailleurs sera conforme à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires, concernant notamment les salaires minimaux, les heures supplémentaires et les prestations obligatoires.
- Absence de discrimination : Les fournisseurs ne feront preuve d'aucune discrimination au motif de la race, de la nationalité d'origine, de la couleur, de la langue, de la religion, des convictions politiques, du sexe, de l'appartenance à l'Union, de l'orientation sexuelle, de la situation matrimoniale, de l'âge, du handicap ou tout autre motif interdit par la loi en vigueur.
- Lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains : les fournisseurs doivent être en conformité avec la tolérance zéro établie par BCD Travel qui concerne l'esclavage humain, la traite des êtres

humains et l'exploitation sexuelle des enfants. Tous les fournisseurs feront respecter les droits de l'enfant, notamment leur droit à une enfance sûre et en sécurité sans crainte d'exploitation ou de mauvais traitements.

- Santé et sécurité : Les fournisseurs respecteront les réglementations en vigueur concernant la santé et la sécurité au travail, et offriront un environnement de travail sain et sûr à leurs employés.

Droit du travail :

- Travail des enfants : Les fournisseurs de BCD Travel n'emploieront pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimal indiqué dans les Conventions de l'OIT ou le droit local, le plus élevé des deux prévalant.
- Libre choix d'activité : Les fournisseurs n'auront aucunement recours au travail forcé, non rémunéré, servile ou non volontaire.
- Heures de travail : Le nombre d'heures hebdomadaires ne dépassera pas le maximum prévu par le droit local, ni excédera 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises.
- Liberté d'association : Les fournisseurs respecteront le droit des travailleurs à s'associer librement, à constituer et à intégrer les comités d'entreprise de leur choix ou à négocier collectivement au sein du cadre prévu par le droit local.

Environnement :

- Respect de la législation : Les fournisseurs respecteront les lois, les réglementations et les normes environnementales en vigueur et tâcheront de mettre en place un mécanisme pour repérer et éliminer tout risque potentiel pour l'environnement.
- Réduction des déchets : Les fournisseurs dirigeront leurs activités commerciales en s'engageant à recycler, à préserver les ressources, à éviter la pollution et à promouvoir la responsabilité environnementale au sein du personnel.

Lutte contre la corruption :

- La corruption et les pots-de-vin sont reconnus comme des obstacles au développement durable. De telles pratiques sont inacceptables et les fournisseurs ne sauraient accepter des paiements indus.
- La plus haute intégrité sera attendue dans le cadre des échanges professionnels. Toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds est strictement interdite.

Pour obtenir un complément d'information sur les politiques et les procédures de BCD Travel en matière de durabilité, rendez-vous sur le site www.bcdtravel.com/sustainability.

Nous reconnaissons, par les présentes, avoir lu et compris le Code de conduite de BCD Travel.

Raison sociale de la société : _____

Signature : _____

Nom et poste : _____

Date : _____